

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Séance du 05 octobre 2011

L'an deux mille onze

et le 05 octobre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - Mme HENRY Mireille – Mme GILLES Christine - **ADJOINTS**

Mme DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy – Mmes FARENQ Jeanine – de CHAZERON FELICI Nathalie - Melles AMBROSIO Angélique – ARROUCHE Mounia - M. POOS Julien - Mmes CUCCIA Andrée – M. BONO Guy - MICHEL Françoise – MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mme LAUFRAY Olga - MM. BERNOT Georges - TOSI Michel – Mmes BOUYA Corine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – M LE PALABE David

**ABSENT EXCUSE** : M. BERTON Christian -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

**N° 72/11 - Contrat éco-emballage – Passage au barème E :**

M. NIOX rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Saint Martin de Crau a signé un contrat avec Eco-Emballage lors de la mise en place du tri sélectif. Ce contrat permet à la Commune de bénéficier de soutiens financiers pour assurer le tri des emballages recyclables. Il est précisé que le mode de calcul des soutiens financiers d'Eco-Emballages est régulièrement mis à jour. De ce fait, lors de la délibération du 15 décembre 2005, Monsieur le Maire a été autorisé à signer un contrat, intervenu le 1er janvier 2006, avec un nouveau barème de soutien appelé barème D.

Depuis, un nouvel agrément, obtenu pour 6 ans (2011-2016) par Eco-Emballages, propose aux Collectivités de conclure un contrat nommé Contrat pour l'Action et la Performance (CAP). Ce dernier présente un nouveau mode de calcul des soutiens appelé barème E. Il est basé sur l'incitation à la performance de recyclage, à la qualité et au développement durable qui est dimensionné afin d'atteindre l'objectif de 75 % de recyclage des emballages défini par la loi Grenelle.

Ce nouveau contrat remplace le contrat dit barème D et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Par conséquent, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- le passage au barème E et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat,
- l'application de ce nouveau contrat qui prendra effet au 1er janvier 2012. Le présent contrat est conclu pour la durée de l'agrément d'Eco-Emballages, soit jusqu'au 31 décembre 2016,
- le choix de l'Option Filières proposée par Eco-Emballage pour la reprise des 5 matériaux d'emballages ménagers (acier, aluminium, papiers-carton, plastiques et verre) et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les contrats de reprise de l'Option Filières.

Où le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 05 octobre 2011.

LE MAIRE

